

# **Arrêté fédéral IV concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2015**

du 1<sup>er</sup> décembre 2014

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 35 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les écoles polytechniques fédérales (loi sur les EPF)<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 20 août 2014<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

Le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales pour l'année 2015 est approuvé comme suit:

- a. Le compte de résultats consolidé présente des revenus opérationnels de 3 377 949 400 francs, des charges opérationnelles de 3 384 843 688 francs et un résultat financier de 9 427 500 francs, soit un résultat annuel prévu de 2 533 212 francs;
- b. Le compte des investissements consolidé prévoit des investissements s'élevant à 281 475 000 francs nets.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 27 novembre 2014

Le président: Stéphane Rossini  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 1 décembre 2014

Le président: Claude Hêche  
La secrétaire: Martina Buol

<sup>1</sup> RS 414.110

<sup>2</sup> Non publié dans la FF.

